



Bibliothèques de la communauté d'agglomération Est Ensemble Règlement intérieur

Préambule

Le réseau des bibliothèques est un service public communautaire chargé de contribuer à l'accès de tous au savoir, à la culture, l'information, la formation et aux loisirs, par la mise à disposition de ressources documentaires et de services pour tous les âges : prêt et consultation de documents, lecture de la presse, accès à Internet, ateliers multimédias, services en ligne, rencontres, débats, clubs de lectures, projections de films, expositions, concerts, etc.

Des services sont également proposés aux collectivités (structures petite enfance, établissements scolaires, centres de loisirs et autres services municipaux, acteurs de l'insertion sociale et de l'emploi, associations...).

Les agents du réseau des bibliothèques sont au service des usagers pour les accueillir, les orienter et les renseigner.

Ces missions s'exercent dans le cadre des politiques publiques locales et des choix budgétaires retenus par la communauté d'agglomération.

Le présent règlement définit les conditions d'accès aux bâtiments et aux services du réseau des bibliothèques, telles qu'approuvées par le Bureau communautaire du 9 juillet 2014.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau des bibliothèques, est soumis au présent règlement, auquel il est tenu de se conformer. Le personnel est chargé de son application.

Partie I – Dispositions communes

Chapitre 1^{er} – Conditions d'accès

Article 1

L'accès aux bibliothèques est libre, aux horaires d'ouverture au public.

Ces horaires, leurs modifications ponctuelles et les fermetures exceptionnelles sont décidés, pour chaque bibliothèque, par l'autorité communautaire.

Article 2

Cet accès suppose le respect du présent règlement et notamment des règles d'usage précisées au chapitre 3.

Chapitre 2 – Conditions d'inscription

Article 3

L'inscription est gratuite.

Article 4

La délivrance d'une carte de lecteur est subordonnée au renseignement intégral du formulaire d'inscription et à la production d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou d'une attestation de domiciliation.

L'inscription des enfants mineurs est subordonnée également à l'autorisation d'un responsable légal.

Article 5

L'inscription est valable une année, de date à date.

A l'issue de cette année, la réinscription est subordonnée à la production de pièces de même nature que celles qui sont demandées pour l'inscription.

Article 6

La carte de lecteur est personnelle et nominative. Les usagers sont personnellement responsables des documents empruntés au moyen de leur carte. Dans le cas des enfants mineurs, la responsabilité est celle du responsable légal qui a autorisé l'inscription.

Article 7

Les usagers inscrits sont tenus de signaler au personnel tout changement dans leur état civil ou leur lieu de résidence.

Ils sont également tenus de signaler, le cas échéant, la perte de leur carte de lecteur. En cas de perte de cette carte de lecteur, une carte provisoire pourra être délivrée aux personnes qui justifieront de leur identité. Cette carte provisoire est valable un mois. À l'issue de cette période, si la carte perdue n'a pas été retrouvée, une nouvelle carte sera établie.

Chapitre 3 – Règles d'usage

Article 8

Les usagers sont tenus au respect du calme à l'intérieur des locaux. En cas de non respect de cette disposition le personnel est habilité à exclure des locaux les personnes concernées.

Les usagers sont également tenus au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au comportement dans l'espace public et vis-à-vis des agents publics. En cas de non respect de ces dispositions, s'agissant notamment des personnels et du patrimoine de la collectivité, la communauté d'agglomération Est Ensemble pourra entreprendre toute action judiciaire qui lui semblera nécessaire.

Article 9

Il est interdit de se déplacer en patins à roulettes, trottinette, planche à roulettes et autres dans les locaux des bibliothèques.

La consommation de nourriture et de boissons n'est pas tolérée dans les espaces de lecture.

Il est demandé aux usagers de ne pas stationner dans les circulations, et notamment de ne pas stationner en position assise dans les escaliers.

Article 10

Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la Communauté d'agglomération ne pourra pas être engagée.

Article 11

Les enfants mineurs qui fréquentent les bibliothèques sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Article 12

L'usage des ascenseurs est, le cas échéant, réservé prioritairement aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes accompagnées de jeunes enfants dans des poussettes. Il est strictement interdit aux enfants non accompagnés.

Article 13

L'accès aux locaux des bibliothèques est interdit aux animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Chapitre 4 – Emprunt de documents

Article 14

L'emprunt de documents est réservé aux personnes régulièrement inscrites et disposant d'une carte de lecteur. Tous les documents peuvent être empruntés, à l'exception des derniers numéros de périodiques et des documents identifiés comme réservés à la consultation sur place.

Article 15

Les documents non disponibles car déjà empruntés par un autre usager peuvent être réservés. Lors de leur restitution, le personnel des bibliothèques informe les personnes qui ont réservé des documents de leur disponibilité. Les documents réservés restent à disposition du lecteur 15 jours ouvrés à compter du moment où cette information a été transmise. Passé ce délai, ils réintègrent les collections en libre accès.

Article 16

Tout usager peut faire prolonger la durée de prêt des documents qu'il a empruntés, en en faisant la demande au personnel des bibliothèques. Lorsqu'un document est réservé par un autre usager, le prêt ne peut en être prolongé. Le nombre de prolongations successives possibles s'établit en fonction des dispositions particulières propres à chaque bibliothèque.

Article 17

L'emprunt de documents engage la responsabilité de l'utilisateur titulaire de la carte de lecteur à l'aide de laquelle cet emprunt est réalisé. Les parents ou responsables légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs dont ils ont la responsabilité.

Tout retard dans la restitution de documents peut entraîner la limitation voire la suspension du prêt en fonction de dispositions particulières propres à chaque bibliothèque.

Article 18

À l'issue de la période durant laquelle le prêt est consenti, les usagers qui n'auraient pas restitué les documents prêtés se voient adresser trois courriers de rappel. Après l'envoi de ces trois courriers, en l'absence de restitution des documents, le Trésor Public sera chargé du recouvrement des sommes dues, correspondant à la valeur des documents enregistrée dans le catalogue des bibliothèques pour tous les documents sauf les DVD et les CD musicaux, et à une valeur forfaitaire de 30 € pour les DVD et de 10 € pour les CD musicaux.

Après l'envoi du troisième courrier, plus aucun prêt ne pourra être consenti à l'utilisateur concerné, jusqu'à régularisation de sa situation.

Dans l'hypothèse où cette régularisation n'interviendrait pas, il pourra être mis fin à l'abonnement des usagers concernés.

Article 19

En cas de perte ou de détérioration des documents prêtés, les usagers ont la possibilité de les remplacer à l'identique, en accord avec le personnel.

Les documents détériorés sont alors traités selon la procédure adéquate dans le cadre des dispositions particulières s'appliquant à chacune des bibliothèques et les documents fournis par les usagers sont intégrés, en remplacement, dans les collections.

En l'absence d'un tel remplacement, les documents devront être remboursés auprès du Trésor Public, sur la base de la valeur enregistrée dans le catalogue des bibliothèques pour tous les documents sauf les DVD et les CD musicaux et d'une valeur forfaitaire de 30 € pour les DVD et de 10 € pour les CD musicaux.

Chapitre 5 - Collectivités

Article 20

Des abonnements spécifiques peuvent être ouverts au bénéfice des collectivités adultes et jeunesse.

Sont concernées :

- les classes des niveaux maternel, élémentaire et du secondaire, relevant d'établissements scolaires situés sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- les structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes-garderie, relais assistantes maternelles,...) localisées sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- toutes les structures et associations à vocation pédagogique, sociale ou culturelle travaillant avec des publics jeunes ou adultes, ainsi que les structures d'accueil de tous types, sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Ces abonnements permettent l'emprunt de documents en nombre et pour une durée plus importante, selon les dispositions particulières s'appliquant à chacune des bibliothèques.

Article 21

L'ouverture de ces abonnements est subordonnée au renseignement d'un formulaire d'inscription spécifique désignant notamment, d'une part, l'utilisateur de la carte délivrée au titre de cet

abonnement et, d'autre part, le responsable légal. La production d'un justificatif témoignant du lien entre l'utilisateur et la collectivité responsable légal est demandée.

Article 22

C'est au responsable légal que seront adressés, le cas échéant, les courriers de rappel mentionnés à l'article 18 du présent règlement. C'est également au responsable légal qu'il incombera, le cas échéant, de remplacer ou de rembourser les documents non restitués ou détériorés.

Article 23

Ces abonnements ne permettent pas d'emprunts de documents à titre individuel. Aux fins d'emprunts de documents à titre individuel, des abonnements individuels peuvent être ouverts aux personnes déjà utilisatrices d'un abonnement « collectivité ».

Chapitre 6 – Utilisation des postes informatiques

Article 24

L'utilisation, le cas échéant, des postes informatiques mis à la disposition du public est gratuite. Elle doit se faire dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle, des règles relatives à la protection de la vie privée et au droit à l'image et des diverses dispositions sanctionnant la diffusion de messages à caractère raciste, injurieux ou diffamatoire. D'une manière générale, aucune action constituant un délit ne doit être entreprise à partir de ces postes. La responsabilité de la communauté d'agglomération Est Ensemble ne saurait être engagée du fait d'une telle action.

Elle s'effectue dans le cadre des dispositions particulières qui s'appliquent à chacune des bibliothèques.

Chapitre 7 – Impressions et reproduction de documents

Article 25

Les documents imprimés mis à la disposition des usagers peuvent être reproduits en totalité ou partiellement, dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

L'usage des photocopieurs éventuellement mis à la disposition des usagers à cette fin peut être payant, selon un tarif déterminé par l'autorité communautaire.

Article 26

L'usage des imprimantes éventuellement rattachées aux postes dédiés à la consultation de l'Internet est gratuit. Les impressions sont limitées à 10 par session.

Partie II – Dispositions particulières

Article 27 Bibliothèque de Bondy

Horaires d'ouverture au public

	Bibliothèque Denis Diderot
Lundi	Fermeture
Mardi	14h-19h
Mercredi	10h-18h
Jeudi	14h-18h
Vendredi	14h-19h
Samedi	10h-18h
Dimanche	Fermeture

L'accès au site est possible jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture.

Dispositions relatives à l'emprunt de documents

Les documents peuvent être empruntés pour une durée de trois semaines. Peuvent être empruntés 8 livres, 5 revues, 3 textes enregistrés, 2 méthodes de langue, 8 CD, 3 DVD.

Les prêts de documents peuvent être prolongés deux fois.

Les réservations sont possibles auprès des bibliothécaires ou en ligne sur le catalogue informatisé de la bibliothèque. Trois réservations par usager sont possibles.

Les abonnements « collectivités » ouvrent le droit à l'emprunt simultané de 30 documents pour une durée de 6 semaines.

Règles d'usage

L'usage du téléphone portable est interdit dans la bibliothèque.

Article 28 Bibliothèque des Lilas

	Bibliothèque André Malraux
Lundi	Fermeture
Mardi	14h-19h30 pour le secteur adulte 16h-19h pour le secteur jeunesse
Mercredi	10h-12h- 14h-19h
Jeudi	Fermeture
Vendredi	14h-18h
Samedi	10h-17h
Dimanche	Fermeture

Dispositions relatives à l'emprunt de documents

Les documents peuvent être empruntés pour une durée de trois semaines, à l'exception des « nouveautés », dont la durée de prêt est de dix jours. Quinze livres, cinq CD, cinq revues et deux méthodes de langue peuvent être empruntés simultanément en secteur adulte. Quinze livres, un livre CD et cinq revues peuvent être empruntés simultanément en secteur jeunesse.

Les prêts de documents peuvent être prolongés une fois, à l'exception des « nouveautés ».

Les réservations sont possibles auprès des bibliothécaires. Cinq réservations par usager sont possibles.

L'accès à la VOD permet de visionner à domicile, pendant 48h, 2 films par mois. Un identifiant et un mot de passe personnels sont fournis par la bibliothèque.

Règles d'usage

L'usage du téléphone portable est interdit dans les espaces de lecture et de consultation des documents.

Dispositions relatives à l'utilisation des matériels informatiques mis à disposition du public

Pour accéder aux postes informatiques, il est nécessaire de s'inscrire auprès des bibliothécaires, muni de sa carte de bibliothèque.

Le nombre de personnes autorisées sur un même poste informatique est limité à deux.

Les sessions sont d'une durée d'une heure. La durée de consultation peut être prolongée si les postes ne sont pas occupés, avec l'accord du bibliothécaire.

L'usage des postes de l'espace multimédia sont réservés aux usagers âgés de plus de 14 ans. Les postes du secteur jeunesse sont réservés aux usagers de moins de 14 ans. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les consultations multimédias sont sous la responsabilité de l'usager, qui s'engage à ne pas contrevenir aux lois en vigueur. Les parents ou tuteurs sont responsables des consultations des enfants mineurs.

Il est interdit de modifier les paramètres des postes ou d'y installer des logiciels.

Article 29 Bibliothèques de Montreuil

	Bibliothèque Robert Desnos	Bibliothèques Paul Eluard, Colonel Fabien et Daniel Renoult	BCD La Noue
Lundi	Fermeture	Fermeture	Fermeture
Mardi	12h-20h	10h-12h 14h-18h	Réservée aux scolaires
Mercredi	10h-18h	10h-12h 14h-18h	10h-13h 14h-17h
Jeudi	14h-19h	Fermeture	Réservée aux scolaires

Vendredi	14h-19h	Fermeture	Réservée aux scolaires
Samedi	10h-18h	10h-12h 14h-17h	Fermeture
Dimanche	Fermeture	Fermeture	Fermeture

Dispositions relatives à l'emprunt de documents

Les documents peuvent être empruntés pour une durée de quatre semaines. Les documents peuvent être empruntés sans limite de nombre, à l'exception des DVD, qui peuvent être empruntés au nombre de cinq, dont au maximum deux DVD de fiction, et des partitions, qui peuvent être empruntées au nombre de quatre.

Les prêts de documents peuvent être prolongés une fois, à l'exception des nouveautés.

Les réservations sont possibles auprès des bibliothécaires ou en ligne sur le catalogue informatisé de la bibliothèque. Deux réservations par usager sont possibles.

Les abonnements « collectivités » ouvrent le droit à l'emprunt pour une durée de 6 semaines.

Règles d'usage

L'usage du téléphone portable est interdit dans les espaces de lecture et de consultation des documents.

Dispositions relatives à l'utilisation des matériels informatiques mis à disposition du public

Pour accéder aux postes informatiques, il est nécessaire de s'inscrire auprès des bibliothécaires, muni de sa carte de bibliothèque ou d'un document d'identité.

Le nombre de personnes autorisées sur un même poste informatique est limité à deux (1 en jeunesse).

Une seule session d'une heure maximum dans la journée est autorisée pour chaque usager afin de faciliter l'accès de tous au service.

A la bibliothèque Desnos, les postes du secteur adulte sont réservés aux usagers âgés de plus de 14 ans. Les postes du secteur jeunesse sont réservés aux usagers de moins de 14 ans.

Les consultations multimédias sont sous la responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à ne pas contrevenir aux lois en vigueur. Les parents ou tuteurs sont responsables des consultations des enfants mineurs.

Il est interdit de modifier les paramètres des postes ou d'y installer des logiciels.

Article 30 Bibliothèques de Pantin

Horaires d'ouverture au public

	Bibliothèque Elsa-Triolet	Bibliothèque Jules-Verne	Bibliothèque Romain-Rolland
Lundi	Fermeture	Fermeture	Fermeture
Mardi	13h00-19h00	13h00-19h00	13h00-19h00

Mercredi	10h00-12h00 14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00
Jeudi	Fermeture	Fermeture	Fermeture
Vendredi	10h00-19h00	13h00-19h00	13h00-19h00
Samedi	10h00-13h00 14h00-18h00	10h00-13h00 14h00-18h00	10h00-13h00 14h00-17h00
Dimanche	Fermeture	Fermeture	Fermeture

Dispositions relatives à l'emprunt de documents

Les documents peuvent être empruntés pour une durée de quatre semaines. Dix documents peuvent être empruntés simultanément.

Les prêts de documents peuvent être prolongés deux fois.

Les abonnements "collectivités" ouvrent le droit à l'emprunt simultané de 50 documents, pour une durée de 10 semaines.

Les documents détériorés et remplacés par les usagers sont conservés par les bibliothèques, pour être traités selon la procédure adéquate, et les documents fournis par les usagers sont intégrés, en remplacement, dans les collections.

Règles d'usage

L'usage des téléphones portables n'est toléré que dans le hall des établissements.

Les usagers sont tenus d'attendre que le retour des documents qu'ils restituent soit enregistré par le personnel avant de s'éloigner des banques de prêts. Dans le cas contraire, le personnel ne pourra garantir que ce retour soit effectivement enregistré.

Dispositions relatives à l'utilisation des matériels informatiques mis à disposition du public

L'utilisation des postes informatiques est réservée aux personnes régulièrement inscrites et disposant d'une carte de lecteur.

Les postes informatiques sont dédiés à la navigation sur l'Internet et à la consultation du catalogue.

La consultation de l'Internet a pour objet d'élargir la documentation proposée à la bibliothèque.

Il est interdit de modifier les paramètres des postes ou d'y installer des logiciels.

Conditions d'accès et d'utilisation :

- ▲ La consultation se fait sur inscription préalable auprès des bibliothécaires ;
- ▲ Les postes sont mis à la disposition des usagers pour une durée d'une heure, sauf dans les cas où aucune autre inscription n'est enregistrée au planning dans la tranche horaire qui suit, auquel cas l'utilisation peut être prolongée ;

- △ Chaque poste est individuel; en cas d'accompagnement, il est nécessaire de demander l'autorisation aux bibliothécaires ;
- △ Il vous est demandé de respecter les horaires de réservation des postes et de libérer la place à l'heure afin de permettre à la personne suivante d'accéder au poste.

Article 31
Bibliothèque du Pré-Saint-Gervais

Horaires d'ouverture au public

	Bibliothèque François Mitterrand	
	Section adulte/adolescents vidéothèque	Section jeunesse
Lundi	Fermeture	
Mardi	15h-19h	16h-19h
Mercredi	10h30-12h30	14h-18h
Jeudi	15h-19h	16h-19h
Vendredi	16h-19h	
Samedi	11h-18h	10h30-12h30 14h-18h
Dimanche	Fermeture	

Dispositions relatives à l'emprunt de documents

Les documents peuvent être empruntés pour une durée de quatre semaines. Peuvent être empruntés 10 livres, 10 revues, 5 textes enregistrés, 3 DVD sur un compte adulte, 1 DVD sur un compte adolescent.

Les prêts de documents peuvent être prolongés deux fois à l'exception des nouveautés.

Le prêt des nouveautés « romans » et DVD est limité à un titre et ne peut être prolongé.

Les abonnements « collectivités » ouvrent le droit à l'emprunt simultané de 60 documents pour une durée de 9 semaines.

Le prêt de documents peut être limité ou suspendu à partir de l'envoi du 2e rappel.

Règles d'usage

L'usage du téléphone portable est interdit dans la bibliothèque.

Le branchement d'ordinateurs portables ou autres appareils n'est possible que dans des espaces spécifiques indiqués par les bibliothécaires.

Dispositions relatives à l'utilisation des matériels informatiques mis à disposition du public

L'utilisateur doit présenter sa carte de lecteur en cours de validité ou une pièce d'identité pour accéder aux postes informatiques.

Les postes sont mis à la disposition des usagers pour une durée d'une heure.

Chaque poste est individuel; en cas d'accompagnement, il est nécessaire de demander l'autorisation aux bibliothécaires .

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les consultations multimédias sont sous la responsabilité de l'utilisateur, qui s'engage à ne pas contrevenir aux lois en vigueur. Les parents ou tuteurs sont responsables des consultations des enfants mineurs.

Il est interdit de modifier les paramètres des postes ou d'y installer des logiciels.

Les bibliothécaires se réservent le droit :

d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public, ou qui ne respecterait pas ces règles.

d'exclure temporairement ou définitivement un utilisateur en cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus et au règlement général de la bibliothèque.

